

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :
Géraldine DOUCEY

Courriels :

Madame Marie CONDE
Directrice adjointe de l'EHPAD Saint Vincent
13 rue de l'Hôpital
68160 SAINTE CROIX AUX MINES

Lettre recommandée avec AR n° 2C 160 697 1885 5

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 12/03/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 12/04/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1 à Pre.7 sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations Rec.9 et Rec.10 sont levées.

Les recommandations Rec.1 à Rec.8, Rec.11 et Rec.12 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Service Autonomie** (ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT68

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions			
Ecart (référence)		Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1 Réviser le projet d'établissement caduc en lien avec les différentes catégories de personnel.	6 mois La prescription sera levée lorsque le projet d'établissement sera finalisé et après présentation au Conseil de Vie Sociale.
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas réunie au minimum une fois par an conformément aux dispositions de l'article D.312-158 du CASF.	Pre 2 Mettre en place cette commission avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement. La composition et les missions de la commission de coordination gériatrique, sont définis dans l'arrêté du 5 Septembre 2011.	6 mois La prescription sera levée dès réception du compte rendu de la CCG.
E.3	Le règlement de fonctionnement n'est pas établi après consultation du CVS contrairement aux dispositions de l'article L 311-7 CASF.	Pre 3 Inscrire à l'ordre du jour du prochain CVS la consultation sur le règlement de fonctionnement. Inscrire par la suite cette date de présentation dans le document règlement de fonctionnement.	Prochain CVS
E.4	Le Conseil de Vie Sociale n'est pas constitué contrairement aux dispositions des articles L.311-6 et D.311-3 du CASF.	Pre 4 Constituer un CVS Organiser dans les meilleurs délais une élection des représentants du CVS, et mettre en place des réunions au moins 3 fois par an.	6 mois L'ARS prend acte de l'actualisation de la composition du CVS conformément au décret du 25 avril 2022.

E.5	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF qui prévoit 0,6 ETP au regard du nombre de résidents pris en charge.	Pre 5	Réviser le temps de travail de médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	6 mois
E6	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D312-158-10°du CASF.	Pre 6	Etablir le rapport d'activité médicale annuel de l'année 2023.	3 mois
E7	Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômés, sont occupés par des agents des services hospitaliers (ASH), contrairement aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	Pre 7	Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant.	1 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Il n'existe pas d'organigramme détaillé du personnel de l'EHPAD Saint Vincent précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels.	Rec 1	Réaliser un organigramme détaillé de l'ensemble du personnel de l'EHPAD Saint Vincent précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels	1 mois
R.2	Il n'est pas mis en place de comité de direction au sein de l'EHPAD Saint Vincent permettant d'assurer le pilotage opérationnel de la structure.	Rec 2	Mettre en place des réunions de comité de direction au sein de l'EHPAD et en formaliser le fonctionnement dans un document qualité.	2 mois L'ARS prend acte de la réflexion en cours sur l'organisation de comité de direction au sein de l'EHPAD.
R.3	Le médecin coordonnateur est également médecin traitant de 20 résidents au sein de l'EHPAD.	Rec 3	Définir clairement les temps dédiés à la coordination pour le MEDEC et les temps dédiés au suivi des résidents.	Immédiat

R.4	Les informations transmises sur la personne exerçant la fonction d'IDEC sont erronées.	Rec 4	Préciser le nombre d'ETP d'IDEC ou de cadre de santé. Joindre les attestations de formations spécifiques pour accéder au poste ou transmettre l'arrêté de nomination de la cadre de santé	Immédiat Nomination d'un cadre de santé à compter du 04/02/2024. Toutefois, les attestations de formations n'ont pas été transmises.
R.5	La procédure de traitement des plaintes et réclamations qui a été rédigée en 2012 doit faire l'objet d'une mise à jour.	Rec 5	Mettre à jour la procédure de traitement des plaintes et réclamations existante	1 mois
R.6	L'établissement ne procède pas à l'analyse approfondie des EIGS via la démarche de retour d'expérience.	Rec 6	Organiser des RETEX afin d'éviter que des événements indésirables ne se reproduisent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.	3 mois La recommandation sera levée dès réception de RETEX.
R.7	Présence d'une infirmière uniquement le matin de 06h30 à 14H00 les 26 et 27 octobre 2023.	Rec 7	Travailler sur l'organisation du planning des infirmières et les besoins minimaux en termes de personnel au regard du nombre de résidents pris en charge.	3 mois Au regard des plannings transmis, le recours à la plateforme HUBLO et à des intérimaires ne permet pas de disposer d'IDE en nombre suffisant pour la prise en charge des résidents.
R.8	Le planning des agents du service hospitalier (ASH) est très variable d'un jour à l'autre et ne permet pas de connaître ou comprendre l'organisation retenue.	Rec 8	Travailler sur l'organisation et les besoins minimaux en termes de personnel ASH, des affectations de celui-ci et harmoniser les plannings afin d'avoir un nombre de personnel mieux réparti.	3 mois
R.9	L'EHPAD n'a pas précisé le taux de turn-over des infirmières en 2023.	Rec 9	Préciser le taux de turn-over des infirmières en 2023.	Recommandation levée. L'EHPAD précise : "Taux de turn-over en 2023 : 12%".
R.10	L'EHPAD n'a pas précisé le taux de turn-over des aides-soignantes en 2023.	Rec 10	Préciser le taux de turn-over des aides-soignantes en 2023.	Recommandation levée. L'EHPAD précise : "Taux de turn-over en 2023 : 11,54%".
R.11	L'établissement ne dispose pas de psychologue.	Rec 11	Poursuivre les démarches de recrutement d'un psychologue pour en faire bénéficier les résidents de la structure	6 mois
R.12	De nombreuses conventions ont été rédigées depuis plus de 10 ans. La plus ancienne est datée du 01/09/2011.	Rec 12	Actualiser les procédures ayant été rédigées depuis plus de 10 ans.	6 mois